



# ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS “ARC EN CIEL” DE NOIDANS-LES-VESOUL

## PLAQUETTE DE RENTRÉE

*ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024*

*pour les enfants âgés de 3 à 12 ans*



**27 rue André Morel  
70000 NOIDANS-lès-VESOUL**

**[ale.noidanslesvesoul@gmail.com](mailto:ale.noidanslesvesoul@gmail.com)**

**POUR PLUS D'INFORMATION : 03 84 75 83 21**

*L'accueil de loisirs éducatifs de Noidans-les-vesoul "Arc en Ciel" a été confié par l'intercommunalité à la Ligue de l'enseignement FOL70, avec le soutien de la CAF et de la MSA. L'Accueil de Loisirs Éducatifs est une structure de proximité qui a pour vocation de développer prioritairement toutes les actions éducatives, sportives et de loisirs en direction des enfants de la toute petite section à 12 ans. Un Projet Éducatif Territorial est mis en place. Ce projet s'inscrit dans une dynamique éducative de poursuite et de développement d'une offre périscolaire de qualité, comme temps éducatif à part entière articulé avec l'école.*

## INSCRIPTION

L'inscription de votre enfant se fait par le moyen du portail familles au mois ou à l'année. Les ajustements sont possibles 48h avant la date dite, il est impératif de vérifier régulièrement le calendrier d'inscription de votre enfant. Les heures d'accueil et les repas non-annulés seront facturés si l'accueil de loisirs éducatifs n'est pas prévenu de l'absence de votre enfant.

L'annulation d'un repas est pris en compte lorsqu'un certificat médical nous est transmis

## ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

**Accueil du matin : 7h30 - 8h25**

**Accueil du midi sans repas :**

**Accueil du midi avec repas : 11h45-13h45**

**Accueil du soir : 16h15 - 18h30**

## LES TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

	T1 QF>700	T2 701<QF <11000	T3 QF<11 01	ANDEL ARRE/ ANDEL ARROT	EXT
Accueil du matin	1.00	1.08	1.16	T1:1.08 T2:1.16 T3:1.24	T1:1.08 T2:1.16 T3:1.24
Accueil du midi avec repas	5.48	5.88	6.28	T1:6.05 T2:6.45 T3:6.85	T1:6.36 T2:6.76 T3:7.16
Accueil du soir	1.00	1.08	1.16	T1:1.08 T2:1.16 T3:1.24	T1:1.15 T2:1.23 T3:1.31

## RESTAURATION SCOLAIRE ET GOUTER

Les repas sont préparés et livrés en liaison froide par les cuisines API depuis le 1er octobre. Les menus sont validés par une diététicienne. Des produits bio et locaux sont proposés. En cas d'allergie alimentaire, un PAI doit être mis en place. Les régimes particuliers sont à indiquer dans le dossier d'inscription. Chaque enfant est sollicité pour goûter aux différents aliments qui lui sont proposés.

Durant l'accueil périscolaire du soir, les enfants ont un goûter composé de pain, accompagné soit de confiture, de beurre, de fromage, de chocolat, de fruit... ou de biscuits. La boisson est de l'eau, pour le bien-être des enfants



# ACCUEIL DU MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

De 7h30 à 18h30 avec possibilité d'inscription en demi-journée ou journée, avec ou sans repas  
Possibilité d'arrivée échelonnée le matin, de 7h30 à 9h00 et de 13h30 à 14h00. Possibilité de départ échelonné de 11h30 à 12h00 et de 17h00 à 18h30.

Au programme : Activités sportives, culturelles, jeux collectifs, sorties, jeux d'expression et projets d'animation à thème.

Un document d'inscription spécifique est à remplir. Les heures d'accueils et les repas non annulés seront facturés si l'accueil de loisirs éducatifs n'est pas prévenu de l'absence de votre enfant.

## LES TARIFS DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES

	T1 QF>700	T2 701<QF<11 000	T3 QF<1101	ANDELARRE - ANDELARRO T	EXTERIEURS
demi journée sans repas	4.05	4.10	4.15	T1:6.05 T2:6.2 T3:6.35	T1:6.05 T2:6.20 T3:6.35
demi journée avec repas	9.53	9.98	10.43	T1:12.10 T2:12.65 T3:13.2	T1:12.41 T2:12.96 T3:13.51
journée sans repas	8.10	8.20	8.30	T1:12.10 T2:12.40 T3:12.70	T1:12.10 T2:12.40 T2:12.70
journée avec repas	13.58	14.08	14.58	T1:18.15 T2:18.85 T3:19.55	T1:18.46 T2:19.16 T3:19.86

La tarification est modulée selon les ressources des familles en trois tranches, en fonction du Quotient Familial (QF). À cet effet, votre numéro allocataire CAF ou MSA ou si vous n'êtes pas allocataire, votre avis d'imposition ou de non-imposition devra être fourni dans le dossier d'inscription. Les tarifs sont forfaitaires sur les mercredis demi-journée ou journée et non fractionnables quels que soient les horaires d'arrivée et de départ des enfants.



## INFORMATIONS PRATIQUES

**Déclaration** : L'ensemble de ces services est déclaré au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Un projet pédagogique découlant du projet éducatif de la Ligue FOL70 est rédigé par les équipes pédagogiques. Les modalités de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur.

**Encadrement** : Les équipes pédagogiques sont composées de responsables diplômés, d'animateurs diplômés ou en cours de formation, dans le respect des conditions fixées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Ces équipes peuvent être complétées par des volontaires en service civique et des intervenants ponctuels en fonction des projets d'animation.

**Facturation** : Une facture est établie à chaque fin de mois et est envoyée aux parents. Celle-ci récapitule les heures de présence, le nombre de repas et les autres services utilisés. Cette facture est à régler avant la date d'échéance indiquée sur celle-ci par chèque, espèce, CESU, chèque ANCV (vacances scolaires). Vous pouvez également régler vos factures en fournissant un RIB au responsable de la structure.

**Communication** : Toutes les informations sont à retrouver sur le site de Noidans-les-Vesoul, sur le site de la Ligue FOL70, sur le portail familles, sur les pages Facebook ainsi que dans le hall de l'accueil de loisirs éducatifs.

### LES COORDONNÉES:



#### Arc-en-ciel

27 rue André Morel  
70000 NOIDANS-lès-VESOUL  
Directrice : Lydie Fiarda  
Téléphone : 03 84 75 83 21  
Mail :  
[ale.noidanslesvesoul@gmail.com](mailto:ale.noidanslesvesoul@gmail.com)

#### FOL 70

7 Rue de la Corne Jacquot  
Bournot, 70000 Noidans-  
lès-Vesoul  
téléphone : 03 84 75 95 85

## LE REGLEMENT INTÉRIEUR 2023-2024

### PRÉAMBULE

Le présent document est à destination des familles et des partenaires des accueils de loisirs éducatifs afin d'expliquer le fonctionnement intérieur. Il est élaboré par les responsables de structure en lien avec les familles l'organisateur, la collectivité territoriale compétente en la matière, en suivant les instructions de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône (CAF).

L'accueil en sa qualité d'Accueil Collectif de Mineurs est régi par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports (SDJES) de la Haute-Saône et à ce titre se doit d'être doté d'un projet éducatif de l'organisateur, et d'un document pédagogique rédigé pour chaque période par l'ensemble de l'équipe éducative en fonction dans l'établissement.

Le document pédagogique est disponible sur simple demande auprès du responsable de l'accueil. Le document est rédigé par le responsable en collaboration avec l'équipe éducative en place, la participation des enfants est requise pour la programmation des activités

### ARTICLE 1: ACCUEIL EN TEMPS PÉRISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

#### Définition et conditions d'accès :

Un accueil est périscolaire s'il se déroule à un moment d'une journée pendant laquelle a lieu un temps d'école. Les accueils périscolaires sont donc organisés afin d'accueillir les enfants âgés de 5 à 12 ans le matin le midi et le soir, avant et après l'école pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires. Chaque enfant scolarisé dans une école peut fréquenter l'accueil périscolaire rattaché à son établissement scolaire.

#### Lieux d'accueil et horaires :

Chaque école publique bénéficie de son propre lieu d'accueil périscolaire.

L'accueil périscolaire est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi : le matin à partir de 7h30 jusqu'à l'heure d'ouverture de l'école, le midi pendant la pause méridienne et le soir après la sortie de l'école et jusqu'à 18h30.

#### Fonctionnement:

À l'inscription, les parents doivent remplir :

- Une fiche sanitaire de liaison

Celle-ci atteste que l'enfant est à jour dans ses vaccinations mentionne d'éventuelles allergies et autorise l'équipe pédagogique à faire appel à un médecin en cas d'urgence.

Les parents y mentionnent leur adresse et leurs numéros de téléphone du domicile et du travail. Elle permet à l'équipe de savoir qui est autorisé à venir chercher l'enfant le soir ou dans la journée le cas échéant, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter l'accueil de loisirs éducatifs avec une personne, qui n'est pas indiquée sur la fiche. L'enfant pourra repartir seul à la seule condition que ce fait soit mentionné sur la fiche.

- Une carte de fréquentation

Il s'agit de la prévision de présence des enfants à l'accueil périscolaire et à la restauration scolaire.

Cette carte de fréquentation mensuelle doit être signée, correctement remplie. Elle est renouvelable à la fin de chaque mois et constitue la commande pour le mois suivant. Elle doit être remise au responsable ou de cas échéant à l'équipe pédagogique. Une carte de fréquentation annuelle est également proposée. Une famille en ligne va être mis en place et permettra l'inscription des enfants

- Le justificatif de Quotient Familial

Nous appliquons la tarification en fonction du Quotient Familial des familles (QF), c'est pourquoi nous demandons à l'inscription et à chaque changement de situation, justificatif de ce dernier. En cas de changement, la prise en compte du nouveau quotient aura lieu à réception par le responsable du nouveau justificatif. Faute de document. La tarification la plus élevée sera appliquée. Le justificatif est disponible sur simple demande à votre caisse de régime ou en imprimant la page du dossier en ligne.

Toute absence devra être justifiée auprès du responsable et les familles s'engagent à avertir le personnel de l'accueil le plus tôt possible.

#### Repas :

Les repas sont confectionnés par les cuisines A.P.I.

Il s'agit d'une livraison en liaison froide. Les repas arrivent le jour même et sont maintenus à température au sein des structures.

## **ARTICLE 2: ACCUEIL DU MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES**

### Définition et conditions d'accès :

L'accueil du mercredi est organisé afin d'accueillir les enfants âgés de 3 à 12 ans et scolarisés en maternelle et en élémentaire. L'accueil de votre enfant est possible à la journée avec ou sans repas, ou à la demi-journée avec ou sans repas.

L'accueil de loisirs vacances scolaires est organisé lors de chaque période de vacances scolaires, excepté pendant les périodes de fermeture : 2 semaines à Noël et 2 à 3 semaines en août. L'accueil de loisirs est ouvert à tous, sans distinction de lieu de résidence ou de scolarisation.

Un planning vous est fourni en début d'année pour vous informer de l'ouverture de l'accueil suivant les périodes de vacances sur le territoire.

Les horaires en accueil de loisirs sont les suivants : accueil du matin échelonné de 7h à 9h, matinée de 9h à 12h, temps méridien 12h à 13h30, après-midi de 13h30 à 18h30 avec un départ échelonné à partir de 17h30.

### Fonctionnement:

- Pour les vacances, les parents qui ne se sont pas acquittés de la fiche sanitaire de liaison dans l'accueil choisi devront en remplir une. Ils devront également transmettre la fiche d'inscription concernant la période, afin que l'équipe puisse organiser l'accueil de chaque enfant, prévoir les besoins en restauration, et ajuster l'encadrement. Les bénéficiaires d'aides donneront leur attestation de droit à l'inscription (aide au temps libre, CE, MSA,...)

En cas d'allergie alimentaire ou de maladie, si un PAI est signé le responsable doit en avoir une copie, et ce afin d'assurer la sécurité des enfants.

## **ARTICLE 3: RÈGLES DE VIE ET COMPORTEMENT DES ENFANTS**

Au début de l'année, un règlement intérieur pour les enfants est écrit avec la participation des enfants. Ils ont davantage les règles s'ils ont été associés à leur rédaction. Nous invitons les parents à consulter ce règlement, à nous faire part de remarques éventuelles et, bien sûr, à encourager leurs enfants à le respecter.

L'enfant doit prendre soin des objets et respecter les locaux mis à disposition dans le cadre des différentes activités. Tout enfant qui ne respecte pas les règles élémentaires de vie en collectivité, qui cause des troubles sérieux pendant les activités, qui présente quelque danger que ce soit pour lui-même ou pour ses camarades, qui manque de respect aux autres enfants, au personnel d'encadrement ou de service peut faire l'objet d'une sanction. Une action concertée des parents et de l'équipe sera recherchée pour solutionner les attitudes non conformes à la vie en collectivité. En cas d'inadéquation entre comportement d'un enfant et la vie en collectivité, les parents seront informés.

Si ce comportement persiste, un entretien avec l'équipe pédagogique et la famille aura lieu. Si aucune solution n'est trouvée, le coordinateur de la Ligue FOL70 sera avertie et des sanctions pourront être prises. Tout titulaire de l'autorité parentale qui, par ses propos ou ses actes, trouble l'ordre, la sérénité ou la sécurité des activités peut voir l'accueil de son enfant suspendu, de manière provisoire ou définitive. Les responsables légaux sont tenus de respecter les horaires des différentes activités.

## **ARTICLE 4: MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les tarifs sont disponibles à l'accueil de loisirs éducatifs, à la Ligue de l'enseignement FOL 70 à Noidans-lès-Vesoul ou sur le site de la Communauté de Communes. Ils sont décidés et votés par le conseil communautaire. La participation financière des familles varie en fonction du Quotient Familial.

La première heure d'accueil du soir est indivisible puisqu'elle comprend le goûter. Pour les autres temps d'accueil, la facturation est effectuée par demi-heure/

À réception de la facture, les familles devront s'acquitter des sommes dues auprès du responsable de l'accueil, par chèque, espèce, CESU, chèque ANCV (vacances scolaires).

Contre tout paiement en espèce un justificatif sera transmis automatiquement à la famille, pour les paiements par chèque le justificatif sera transmis sur demande. Le paiement en ligne va être mis en place durant l'année scolaire.

Un suivi régulier des impayés et des retards est effectué par le responsable et le Pôle Financier de la Ligue FOL70. En cas de retard de paiement, trois lettres de relance seront effectuées par le responsable de l'accueil. Sans accord de règlement par les familles, suite à ces trois lettres, le siège de la Ligue FOL70 effectuera une fiche de transmission des dossiers au groupe de recouvrement de créances.

Les familles peuvent recevoir à leur demande une attestation de présence pour leur déclaration d'impôts.

## **ARTICLE 5: MODALITÉS PRATIQUES**

### Les ateliers :

Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs à l'accueil. Toutefois, il est de la responsabilité des parents de veiller à la scolarité de leurs enfants. L'équipe de l'accueil ne se substitue pas au rôle parental. Les ateliers se déroulent tous les jours. Pour certains ateliers spécifiques, nous pouvons demander que les enfants soient inscrits pour les 2h, le temps pour eux de goûter tranquillement et de mener l'activité à son terme (exemple cadeau de la fête des mamans ou des papas). En fonction de la fatigue des enfants et de leurs motivations l'équipe peut reporter un atelier ou l'annuler. L'apport d'objets personnels est à proscrire, l'équipe éducative n'est pas responsable des vols et dégradations.